

INDE

DOCUMENT DE TRAVAIL

DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE¹

1. La communauté internationale a reconnu il y a longtemps que les armes nucléaires représentaient le plus grand danger pour l'espèce humaine et qu'il était donc essentiel de prendre des mesures d'urgence en vue de les éliminer complètement. Dans sa toute première résolution, la résolution 1 (I) de 1946, adoptée à l'unanimité, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé que soient éliminées des armements nationaux, les armes atomiques et toutes les autres principales armes de destruction massive, et que l'énergie atomique ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques, un objectif que l'Assemblée générale a réaffirmé à plusieurs reprises par la suite.

2. Dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, seul document sur le désarmement nucléaire adopté par consensus par tous les États membres, l'Assemblée a mentionné l'objectif du désarmement nucléaire, en lui accordant le rang de priorité le plus élevé, et a énoncé les mesures concrètes à prendre à cette fin. Elle a fait observer que le désarmement nucléaire passait par la négociation sans tarder, et à des stades appropriés, d'accords prévoyant des mesures adéquates de vérification et donnant satisfaction aux États concernés en vue: i) d'interrompre l'amélioration qualitative et la mise au point d'armes nucléaires; ii) de mettre fin à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi qu'à la production de matières fissiles destinées à fabriquer des armes; et iii) de mettre au point un programme global et échelonné prévoyant, chaque fois que cela est possible, des délais convenus pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, l'objectif final étant leur élimination complète le plus rapidement possible. En ce qui concerne les objectifs du désarmement nucléaire, l'Assemblée a souligné que tous les États dotés de l'arme nucléaire, notamment ceux possédant les arsenaux nucléaires les plus importants, avaient une responsabilité particulière. Elle a également souligné que le processus de désarmement nucléaire devrait se dérouler comme indiqué et que des mesures devaient être prises pour garantir la sécurité de tous les États à mesure que leurs armements nucléaires seront progressivement réduits. Ces principes et objectifs, acceptés par tous, restent pertinents et doivent être réaffirmés par la communauté internationale.

¹ Ce texte a été publié initialement comme document de la première Commission sous la cote A/C.1/61/5.

3. En 1996, la Cour internationale de Justice a conclu qu'il existait «une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace». Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres de l'ONU ont réitéré l'engagement qu'ils avaient pris de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif. Depuis, diverses propositions ont été examinées aux fins du désarmement nucléaire, notamment dans un certain nombre d'études émanant de la Commission de Canberra ou, plus récemment, de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive. Le mouvement Pugwash et la communauté des ONG ont également apporté de précieuses contributions à cet égard.

4. Le Mouvement des pays non alignés, décrit comme étant le plus vaste mouvement de paix de l'histoire, a toujours accordé un rang de priorité élevé au désarmement nucléaire. Lors d'un sommet qu'il a organisé récemment, le Mouvement a réaffirmé ses positions de principe quant au désarmement nucléaire et a souligné qu'il fallait commencer des négociations pour la mise au point d'un programme d'élimination progressive et complète des armes nucléaires prévoyant un calendrier précis, notamment l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires.

5. Bien que quelques progrès aient été enregistrés dans ce domaine, la communauté internationale est loin d'avoir atteint l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, en particulier, ont pris des mesures pour réduire leurs stocks d'armes nucléaires, ce dont se félicite l'Inde. Malgré ces réductions, la menace globale que représentent ces armes existe encore. Ces dernières années, ce dossier a acquis une nouvelle dimension avec la possibilité que des terroristes et d'autres acteurs non étatiques puissent acquérir et utiliser des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires ou des bombes dites «sales».

6. Malgré la fin de la guerre froide, la situation internationale en matière de sécurité reste caractérisée, au niveau des États, par un manque de confiance et une absence de volonté politique qui entravent l'élimination complète des armes nucléaires. Les États non dotés d'armes nucléaires s'interrogent sérieusement sur la volonté des États possédant l'arme nucléaire de s'engager sur la voie du désarmement nucléaire. L'absence de la moindre référence au désarmement et à la non-prolifération dans le Document final du Sommet mondial de 2005 souligne cet état de fait. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement mentionne un principe essentiel, à savoir que le désarmement et la non-prolifération se renforcent mutuellement. Les États qui ont volontairement contracté des obligations de désarmement et de non-prolifération dans le cadre de traités portant sur la question doivent s'en acquitter pleinement et scrupuleusement.

7. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont des processus qui se renforcent mutuellement. La mise en place d'un système global, crédible et efficace de contrôle des exportations, qui n'entrave pas les applications scientifiques et technologiques légitimes et à caractère pacifique visant à promouvoir le développement, pourrait contribuer à l'adoption de normes non discriminatoires et universellement acceptables ainsi que d'arrangements internationaux efficaces dans le domaine de la non-prolifération. Les politiques de non-prolifération doivent également être tournées vers l'avenir pour permettre l'élargissement de la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et offrir

des possibilités aux pays désireux d'accroître la part de l'énergie nucléaire en tant que source énergétique non polluante, et ce d'une manière sûre ne favorisant pas la prolifération.

8. Les efforts déployés par la communauté internationale dans le domaine du désarmement nucléaire donneront des résultats tangibles lorsqu'ils s'appuieront sur un consensus international. La Conférence du désarmement est le seul organe de négociation multilatérale en matière de désarmement. La Commission du désarmement est une instance de délibération universelle. La Charte des Nations Unies confie à l'Assemblée générale des responsabilités dans le domaine du désarmement. L'Assemblée doit étudier les modalités de convocation de la quatrième session extraordinaire sur le désarmement, sous réserve d'un consensus concernant ses objectifs et son programme. Il s'agit là des meilleurs mécanismes disponibles pour parvenir à un consensus et apporter une contribution effective en vue d'atteindre l'objectif que sont le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires à l'échelle mondiale.

9. L'Inde a joué un rôle actif dans les efforts déployés par la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire. En 1954, elle a été le premier pays à lancer un appel en faveur de l'interdiction des essais nucléaires et, en 1965, elle a demandé que soit élaboré un traité non discriminatoire sur la non-prolifération des armes nucléaires, en faisant la distinction avec la non-dissémination. La proposition indienne concernant la non-prolifération participait du principe que l'élimination progressive des armes de destruction massive devait s'appuyer sur des obligations équilibrées, tant pour ceux qui possédaient de telles armes que pour ceux qui n'en possédaient pas. En 1978, l'Inde a proposé que l'on négocie une convention internationale qui interdirait l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. En 1982, elle a lancé un appel en faveur d'un «gel nucléaire», à savoir l'interdiction de produire des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou de produire des armes nucléaires et leurs vecteurs.

10. En 1988, l'Inde a présenté à l'Assemblée générale le Plan d'action Rajiv Gandhi, qui offre un cadre général pour la négociation d'engagements limités dans le temps en vue de l'élimination complète des armes nucléaires et de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et acquis à la non-violence. Ce plan d'action était de loin l'initiative la plus complète en matière de désarmement nucléaire, puisqu'il traitait de questions allant des essais nucléaires à l'élimination des stocks dans des délais fixes, en passant par la production des matières fissiles destinées aux armes nucléaires. En août 1996, l'Inde et 27 autres membres du Groupe des 21 ont présenté à la Conférence du désarmement un programme d'action (voir document CD/1419) pour l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier précis. Cette initiative a été approuvée par le Groupe des 21 dans les documents CD/1570 et CD/1571.

11. Tant que les États qui possèdent des armes nucléaires continueront de croire que ce type d'arme constitue un élément essentiel de leur dispositif de sécurité, l'élimination complète des armes nucléaires restera un objectif distant et inatteignable. C'est pourquoi, il est essentiel de réduire le poids des armes nucléaires dans les doctrines et politiques stratégiques et de sécurité pour pouvoir éliminer complètement les armes nucléaires. Pour atteindre cet objectif, il est important que tous les États dotés de l'arme nucléaire fondent leur doctrine nucléaire sur l'engagement de ne pas recourir en premier à de telles armes et de ne pas utiliser celles-ci contre des États qui n'en possèdent pas.

12. Les États qui ne détiennent pas d'armes nucléaires ont constamment cherché à obtenir des États qui en sont dotés des assurances juridiquement contraignantes en ce qui concerne

l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires contre eux. Ils considèrent que les gages de sécurité donnés jusqu'ici par les États possédant des armes nucléaires sont insuffisants, non contraignants et assortis de conditions. Les assurances contraignantes susmentionnées réduiraient encore le danger nucléaire et atténueraient le sentiment d'insécurité qui règne entre les États ne possédant pas d'armes nucléaires, ce qui aurait pour conséquence de renforcer le régime de non-prolifération. L'Inde appuie vigoureusement la politique du non-recours en premier aux armes nucléaires et de la non-utilisation d'armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas. Elle est prête à participer à des négociations multilatérales pour consacrer son engagement en faveur d'une telle politique dans des accords juridiquement contraignants. Si les États dotés de l'arme nucléaire signent un accord prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires à l'échelle planétaire, cela favorisera la stabilité stratégique et réduira le risque d'utilisation accidentelle ou involontaire d'armes nucléaires.

13. La communauté internationale a réussi à négocier des conventions sur l'élimination totale des armes biologiques et chimiques, principalement car leur utilisation avait déjà été interdite par le Protocole de Genève de 1925 et que les États étaient prêts à renoncer à ces armes car ils ne prévoyaient pas qu'ils allaient les utiliser et ne voyaient pas comment ces armes contribueraient à assurer la sécurité. Il n'y a aucune raison de ne pas éliminer les armes nucléaires de la même manière. Une interdiction quant à l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires serait essentielle en vue de l'élimination de ces armes.

14. Dans sa résolution intitulée «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», que l'Inde a été la première à présenter en 1982, l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue d'élaborer une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Cette résolution reflète la conviction de l'Inde, à savoir qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires aiderait à mobiliser la volonté politique nécessaire des États possédant l'arme nucléaire pour qu'ils engagent des négociations en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, et contribuerait à atténuer la menace nucléaire durant la période intermédiaire, en attendant l'élimination complète de ces armes.

15. La résolution de l'Assemblée générale intitulée «Réduction du danger nucléaire» reflète la conviction de l'Inde, à savoir que l'état d'alerte instantanée des forces nucléaires comporte un risque d'utilisation involontaire, non autorisée ou accidentelle d'armes nucléaires et, partant, d'une guerre nucléaire, avec ce que cela entraînerait comme conséquences désastreuses. Les dangers existants ont été aggravés par le risque accru et très réel de voir des systèmes ou des composantes nucléaires tomber entre les mains d'acteurs non étatiques ou d'éléments «voyous» au sein de structures étatiques. Des mesures de confiance unilatérales, bilatérales et régionales pourraient compléter les accords internationaux en réduisant le danger nucléaire et le risque de guerre nucléaire accidentelle.

16. Pour pouvoir progresser sur la voie du désarmement nucléaire, il faudra créer un climat de confiance mutuel au sein de la communauté internationale en vue de proclamer des interdictions universelles, non discriminatoires et vérifiables des armes nucléaires dans la perspective de leur élimination totale. Tout doit être fait pour parvenir à un consensus dans ce domaine.

17. Nous engageons instamment la communauté internationale à intensifier le dialogue afin de parvenir à un consensus qui renforce la capacité de la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire, et ce sur la base des éléments suivants:

- Réaffirmation de l'engagement sans équivoque pris par tous les États dotés de l'arme nucléaire d'atteindre l'objectif qu'est l'élimination totale des armes nucléaires;
- Réduction du poids des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité;
- Prise en compte de la portée et de la menace globale des armes nucléaires, adoption de mesures par les États dotés de l'arme nucléaire afin de réduire le danger nucléaire, notamment les risques de guerre nucléaire accidentelle, mise en veille des armes nucléaires pour prévenir toute utilisation involontaire ou accidentelle de ces armes;
- Négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires;
- Négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas;
- Négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires;
- Négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.
